

DECISION DU PRESIDENT N° D2023 - 177

Objet : avenant n° 1 - Prorogation du délai de validité de la convention de versement d'une subvention pour des travaux en faveur de la résilience face aux inondations sur la commune d'Alfortville

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2021/07/09/35 portant sur l'instauration d'un dispositif de subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par les intempéries du premier semestre 2021,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 du Conseil de la métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau métropolitain pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la signature de convention attribuant des subventions et leurs avenants,

Vu la convention en date du 18 juillet 2022 portant attribution d'une subvention exceptionnelle au titre des intempéries du premier semestre 2021,

Vu la décision du Président de la Métropole du Grand Paris n° D2022-69 en date du 24 juin 2022 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes et établissements publics territoriaux au titre des intempéries du premier semestre 2021,

Vu le courrier de Monsieur Luc Carvounas en date du 16 mai 2023, réceptionné par la Métropole du Grand Paris le 23 juin 2023, sollicitant un prolongement de la convention conclue entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Alfortville au regard de l'échéancier de travaux du palais des sports,

Vu le projet d'avenant n° 1 portant prorogation du délai de validation de la convention de versement d'une subvention pour les travaux en faveur de la résilience face aux inondations sur la commune d'Alfortville,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant qu'il relève de la démarche de solidarité métropolitaine que d'aider les communes et établissements publics territoriaux durement impactés par les intempéries,

Considérant qu'une subvention d'un montant de 477 366,77 € a été octroyée à la commune d'Alfortville afin de participer aux travaux de reconstruction de ses équipements publics endommagés par les intempéries du premier semestre 2021,

Considérant, qu'il revient au Président de la Métropole du Grand Paris, en application de l'article 4 de la convention en date du 18 juillet 2022 précitée, de faire droit aux modifications des modalités d'exécution de cette convention,

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 portant prorogation du délai de validation de la convention de versement d'une subvention pour les travaux en faveur de la résilience face aux inondations sur la commune d'Alfortville.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France

Fait à Paris, le **24 AOUT 2023**

Le président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison